

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Date de la convocation : 2 avril 2021 Date affichage : 2 avril 2021	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt et un, le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric
Secrétaire de séance : CHRISTMANN Estelle	Absent excusé: DESJARDINS Marc

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Autorisation de signature d'une convention entre la commune et le département pour la sécurisation de la traversée du village	DCM 2021/012
-----------	--	--------------

M. le Maire expose, que le département signe une convention avec la commune pour la sécurisation de la traversée du village. Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer une convention avec le département. La convention sera présentée au Conseil municipal avant signature.

2.	Modification statutaire de la Communauté des Communes du Pays de BITCHE : Transfert de la compétence mobilité	DCM 2021/013
-----------	--	--------------

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1er juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1er juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;
- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1er juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après : « 3.12 Mobilité »

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la

Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions:**

- De se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » ;
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 défini ci-après :
« 3.12 Mobilité
La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »
- De charger le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

3.	Demande de subvention de la part de l'Amicale des Agents territoriaux du Pays de BITCHE	DCM 2021/014
-----------	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2021.

Le but de l'association est de permettre au personnel des services techniques des communes de se retrouver et d'échanger des idées sur le plan professionnel dans un cadre purement amical.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **à l'unanimité:**

- De ne pas accorder une subvention à l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

4.	Demande de subvention de la part de l'Association Française des Premiers Répondants (AFPR)	DCM 2021/015
-----------	---	--------------

L'AFPR a lancé le 1er octobre 2018 une application mobile, gratuite, qui permet la géolocalisation et l'alerte des personnes formées aux premiers secours se trouvant dans un rayon proche d'une victime d'arrêt cardiaque.

Son objectif est de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque en développant ce réseau de secouristes-citoyens, formés aux gestes qui sauvent, appelés « les Premiers Répondants. »

À ce jour, le réseau compte plus de 2200 Premiers Répondants inscrits et validés en Moselle.

Depuis le 1er octobre 2018, près de 500 interventions pour arrêt cardiaque ont bénéficié des compétences de ces secouristes. Ces derniers mois d'activité ont permis d'éprouver le système mais également de démontrer et de renforcer son efficacité en permettant à 21 victimes d'arrêt cardiaque d'être transportées vivantes vers un centre hospitalier.

L'AFPR poursuit aujourd'hui activement ses efforts afin d'optimiser la couverture du territoire mosellan par son réseau et ainsi augmenter le taux de survie des victimes d'arrêt cardiaque.

L'essentiel du budget est ainsi consacré à la communication, au développement des réseaux de Premiers Répondants et à l'amélioration de l'application. La subvention de 2020 lui a permis d'atteindre ses objectifs, et de poursuivre ses actions sur le département de la Moselle.

Aujourd'hui elle sollicite à nouveau notre bienveillance afin de continuer son développement, former nos concitoyens et continuer à sauver des vies. Toute aide financière, quel qu'en soit le

montant, représenterait pour l'association un soutien précieux dans la poursuite du développement du système au service de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention à hauteur de 50 € à l'AFPR.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

5.	Subvention pour l'accueil à Planète Jeunes au mois de février de l'enfant Téo LINDAUER au profit des parents de l'enfant	DCM 2021/016
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 22 février au 26 février 2021 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 74,40€.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention à hauteur de 14,88€ soit 20% du coût de la prestation.

6.	Autorisation au Maire pour la demande d'un prêt pour les travaux de la sécurisation de la traversée du village	DCM 2021/017
-----------	---	--------------

M. le Maire expose la situation budgétaire, le coût des travaux de la sécurisation de la traversée du village qui s'élève à 980 000€ TTC et les subventions notifiées à hauteur de 245 000€. Il resterait donc à charge une somme de 735 000€. Il conviendrait donc de faire un prêt de 400 000€ pour arriver à un autofinancement de 335 000€.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à contracter un prêt à hauteur de 400 000€ qu'il négociera avec diverses banques,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Vote des taux de contribution pour les impôts directs (foncier bâti et foncier non bâti)	DCM 2021/018
-----------	---	--------------

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 COM pour 2021.

La présentation au recto de cet état est désormais structurée de la manière suivante :

- ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

L'objectif principal est de gagner en lisibilité afin de permettre aux communes d'identifier très rapidement les ressources dont elles disposent ainsi que les produits à attendre en fonction des taux qu'elles votent.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, a les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.
- la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Les bases d'imposition pour 2021 évoluent de 0.95% pour le foncier bâti et 0.52% pour le foncier non bâti.

M. le Maire propose de fixer les taux comme suit (taux indiqués colonne du I de l'état 1259 COM) :

- 19.62% pour le foncier bâti (cumul du taux départemental et taux communal 2020)
- 41.93% pour le foncier non bâti.

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- De fixer les taux à 19.62% pour le foncier bâti et 41.93% pour le foncier non bâti,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.	Affectation des résultats de l'exercice 2020	DCM 2021/019
-----------	---	--------------

Le Conseil municipal a voté le compte administratif par délibération N° 2021-007 en date du 17 mars 2021. Pour les différents services budgétaires les résultats sont :

a) Service général

Recettes de fonctionnement : 140 802.95€
 Dépenses de fonctionnement : 113 461.23€
 Résultat : **27 341.72€**
 Excédent de fonctionnement reporté : 370 647.85€
 Excédent de fonctionnement total : **397 989.57€**

Recettes d'investissement : 44 956.16€
 Dépenses d'investissement : 36 316.10€
 Résultat : **8 640.06€**
 Excédent d'investissement reporté : 261 898.83€
 Excédent d'investissement à reporter : **270 538.89€**
 RAR Recettes - Dépenses : - 75 420.00€
 Excédent d'investissement total : **195 118.89€**

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

b) Service des Eaux

Recettes de fonctionnement : 20 508.43€
 Dépenses de fonctionnement : 16 596.36€
 Résultat : **3 912.07€**
 Excédent de fonctionnement reporté : 16 008.30€
 Excédent de fonctionnement total : **19 920.37€**

Recettes d'investissement : 8 100.00€
 Dépenses d'investissement : 24 786.16€
 Résultat : **-16 686.16€**
 Excédent d'investissement reporté : 39 902.27€
 Excédent d'investissement à reporter : **23 216.11€**
 RAR Recettes - Dépenses : -4 000,00€
 Excédent d'investissement total : **19 216,11€**

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que les deux sections d'investissement n'ont pas de besoin de financement, décide **à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

- Pour le budget 2021 du Service général au compte R 002 la somme de **397 989.57€**
- Pour le budget 2021 Service des Eaux au compte R 002 la somme de **23 216.11€**

9.	Vote du budget primitif 2021 : service général et service des eaux	DCM 2021/020
-----------	---	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget général et le budget Service des eaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le budget primitif 2021 service général et service des eaux comme suit,

Budget général :**Section de fonctionnement :**

Total des recettes : 526 089,57€ (dont 397 989,57€ d'excédent antérieur reporté)
Total des dépenses : 526 089,57€ (dont 290 000 € virés à la section d'investissement et 35 000€ viré au budget primitif service des eaux)

Section d'investissement :

Total des recettes : 1 232 099,89€ (dont 290 000 € virés de la section de fonctionnement, 270 538,89€ d'excédent d'investissement reporté, 111 580,00€ de restes à réaliser de 2020 et 400 000 € d'emprunts).
Total des dépenses : 1 232 099,89€ (dont 187 000,00€ de restes à réaliser de 2020)

Service des eaux :**Section de fonctionnement :**

Total des recettes : 80 163,37€ (dont 19 920,37€ d'excédent antérieur reporté)
Total des dépenses : 80 163,37€ (dont 30 000 € virés à la section d'investissement)

Section d'investissement :

Total des recettes : 62 786,11€ (dont 30 000 € virés de la section de fonctionnement, 39 902,27 € d'excédent d'investissement reporté).
Total des dépenses : 62 786,11€ (dont 4 000€ de restes à réaliser de 2020)

10.	Divers	
------------	---------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h45